

AVIS PUBLIC

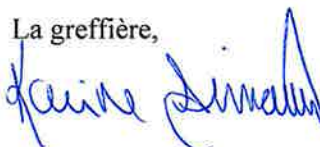
Précédant l'adoption du règlement établissant un code d'éthique et de déontologie pour les membres du conseil municipal de la Ville de Montmagny

Aux personnes intéressées, AVIS est, par les présentes, donné par la soussignée :

1. Qu'un règlement établissant un code d'éthique et de déontologie pour les membres du Conseil municipal de la Ville de Montmagny sera adopté à la séance ordinaire le lundi **20 avril 2026**, à 19 heures, à la salle du conseil, situé au 143, rue Saint-Jean-Baptiste Est à Montmagny.
2. Que ce projet de règlement, à être adopté conformément à l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, a pour objet d'adopter un code d'éthique et de déontologie révisé s'appliquant aux membres du Conseil municipal et remplaçant celui en vigueur.
3. Que le projet de règlement intègre ainsi l'ensemble des obligations contenues à la loi et propose les grandes lignes suivantes :
 - le code poursuit un but consistant à instaurer des normes de comportement favorisant le respect des valeurs de la Ville dans le processus de décision;
 - les valeurs de la Ville pour l'application du code, sont :
 - . l'intégrité;
 - . l'honneur rattaché aux fonctions de membre du conseil municipal
 - . la prudence dans la poursuite de l'intérêt public;
 - . le respect et la civilité envers les autres membres du conseil municipal, les employés de la Ville et les citoyens;
 - . la loyauté envers la Ville;
 - . la recherche de l'équité;
4. Que le projet de règlement prévoit des règles de conduite pour guider les membres du Conseil municipal dans le respect de ces valeurs et encadrent ainsi :
 - les conflits d'intérêt;
 - l'utilisation des ressources de la Ville;
 - l'utilisation ou la communication de renseignements confidentiels;
 - l'après-mandat;
 - l'abus de confiance et la malversation
 - l'annonce lors d'une activité de financement politique;
 - le respect et la civilité
 - l'honneur et la dignité
5. Que ce projet de règlement est disponible pour consultation au bureau de la soussignée, situé au 143, rue Saint-Jean-Baptiste Est à Montmagny, du lundi au jeudi, de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h et le vendredi de 8h à 12h.

FAIT à Montmagny, ce septième jour du mois d'avril deux mille vingt-six.

La greffière,



M^e Karine Simard, avocate